

## ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0038-2024 du 31 janvier 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde établissant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Vu les radiations de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe est mise à jour au **1<sup>er</sup> février 2025** par ordre alphabétique, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **9** noms.

**ARTICLE 2** - Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**

4<sup>ème</sup> Vice-Président

*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

## LISTE D'APTITUDE

### D'ACCES AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Liste d'aptitude mise à jour au 1<sup>er</sup> février 2025

| NOM DU CANDIDAT   | PRENOM DU CANDIDAT |
|-------------------|--------------------|
| BOUHAMIDA         | Aicha              |
| CREDOZ            | Marine             |
| DEBERT            | Mélanie            |
| GEOFFRE           | Iris               |
| GUIMARAES         | Johanna            |
| MOREL             | Camille            |
| NUNES DE CARVALHO | Alexandra          |
| OXARAN            | Christophe         |
| POIRAUD           | Isabelle           |

Liste arrêtée à 9 inscrits